

104

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50116

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Restructuration du collège Georges Brassens - Commune de Le Rheu -
Avenant 3 au marché de travaux lot 1**

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 juin 2016 relative à la restructuration du collège Georges Brassens à Le Rheu ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 25 mars 2019, 25 avril et 21 novembre 2022, 10 juillet et 20 novembre 2023, 8 avril et 8 juillet 2024 relatives à la restructuration du collège Georges Brassens sur la commune de Le Rheu ;

Expose :

Lors de sa réunion du 15 octobre 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 3 relatif au lot n° 1 « désamiantage / déplombage » notifié le 8 décembre 2022 auprès de la société DEMCOH (marché n° 2022 - 0582), dans le cadre des travaux de restructuration du collège Georges Brassens sur la commune de Le Rheu.

Deux avenants ont déjà été conclus :

- le premier avenant portait sur la dépose de produits amiantés complémentaires et le retrait de canalisations enterrées sous dallage ;
- le deuxième avenant portait sur des prestations complémentaires de désamiantage pour dépose de matériaux contaminés.

L'avenant n° 3 porte sur des prestations complémentaires qui se sont avérées nécessaires.

En effet, des suspicions de matériaux contenant de l'amiante sont apparues à la suite de la dépose des paillasses dans les 4 salles de sciences et dans la circulation 15 qui faisait office de lieu de stockage ;

A la suite des analyses, les canalisations contiennent de l'amiante, de même que le revêtement de sol de la circulation.

La dépose de ces matériaux est nécessaire pour la poursuite des travaux de la phase 4.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 19 360 euros HT soit 23 232 euros TTC.

Cet avenant n° 3 porte donc le montant du marché de 269 378,75 euros HT à 288 738,75 euros HT soit 346 486,50 euros TTC.

Le montant cumulé des précédents avenants représente + 34,79 % du montant initial du marché (214 213,75 euros HT).

S'agissant d'une augmentation de + 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au marché 2022-0582 relatif au lot n° 1, à passer avec la société DEMCOH pour un montant de 19 360 euros HT soit 23 232 euros TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242902

Pour extrait conforme